



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL

DÉPARTEMENT
DE L'ARIEGE

MUNICIPAL DE GOURBIT

MAIRIE
DE
GOURBIT

L'an deux mille vingt et un, le dix avril à quatorze heures, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu de ses séances, sous la présidence de M. DEFFARGES Bernard Maire.

**Nombre de membres
en exercice : 7**

Présents :

M DEFFARGES Bernard, VEYSSIÈRE Claudie,
DEDIEU Michel, MOULIS William, TAILLEFER
Patrick, CARRÉ Alain, CONTE Jean-Louis

Exprimés : 7

Pour : 7

Abstention : 0

Procuration :

Procuration :

Date de la convocation 06 Avril 2021

Secrétaire de séance : CONTE Jean-Louis

Objet : Permis de démolir à joindre au plan local d'urbanisme

Vu L'article R421-27 et R421-28 du code de l'urbanisme

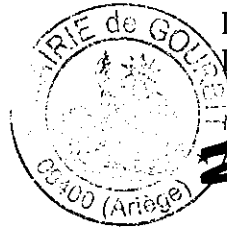
CONSIDÉRANT Que le Conseil Municipal peut décider d'instituer le permis de démolir sur son territoire en application de l'article R421-27 du code de l'urbanisme,

CONSIDÉRANT l'intérêt de maintenir cette procédure qui permet de garantir une bonne information sur l'évolution du bâti et la rénovation du cadre bâti, la commune affiche la volonté de préserver et de valoriser le patrimoine qu'abrite son territoire.

La commune souhaite engager une démarche qualitative pour son développement urbain et la préservation de son paysage sur l'ensemble du territoire communal ; dans ce contexte, il apparaît pertinent à travers la réglementation, d'instaurer un permis de démolir obligatoire dans toutes les zones du PLU.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, se prononce à l'unanimité,

Ainsi fait et délibéré en séance les, jour mois et an susdits.



Le Maire,
DEFFARGES Bernard

CONTE J-L

DEDIEU M.

CARRÉ A.

MOULIS W.

TAILLEFER P.

VEYSSIÈRE C.